

VD_FINDINFO HC / 2009 / 229 vom 21. April 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-04-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2009___229

FR: VD_FINDINFO HC / 2009 / 229 du 21 avril 2009

IT: VD_FINDINFO HC / 2009 / 229 del 21 aprile 2009

Regeste

MOYEN DE DROIT CANTONAL | 411 CPP, 415 CPP

Erwägungen

E. 2

ème ph. CPP; attendu, en l'espèce, que le recourant conclut à ce qu'une tierce personne neutre soit envoyée sur place pour établir un rapport exact de ces arbres coupés et que, si le Tribunal l'estime, les autres témoins soient entendus quant aux paroles de Monsieur [...], que le recourant ne paraissant contester que les faits et non le droit, le recours ne saurait être considéré comme un recours en réforme, qu'en revanche, on pourrait admettre que le recours de X._____ tend à la nullité du jugement entrepris, que, néanmoins, le recourant se contente de manière purement appellatoire de faire valoir sa propre version des faits, sans expliquer en quoi l'établissement des faits par le premier juge aurait été arbitraire, qu'il n'invoque également aucune violation d'une règle essentielle de la procédure, que le recours doit dès lors être rejeté dans la mesure où il est recevable, que les frais de deuxième instance seront mis à la charge du recourant (art. 450 al. 2 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.